



MANITOBA

THE LYMPHEDEMA AWARENESS DAY ACT

C.C.S.M. c. L270

LOI SUR LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU LYMPHŒDÈME

c. L270 de la *C.P.L.M.*

As of 2018-04-26, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2018-04-26. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

LEGISLATIVE HISTORY

The Lymphedema Awareness Day Act, C.C.S.M. c. L270

Enacted by
SM 2014, c. 39

Proclamation status (for provisions in force by proclamation)

HISTORIQUE

Loi sur la Journée de sensibilisation au lymphœdème, c. L270 de la C.P.L.M.

Édictée par
L.M. 2014, c. 39

État des dispositions qui entrent en vigueur par proclamation

CHAPTER L270

THE LYMPHEDEMA AWARENESS DAY ACT

(Assented to June 12, 2014)

WHEREAS lymphedema is an accumulation of lymphatic fluid that causes swelling of the arms, legs and other parts of the body and can lead to severe infection or the loss of use of limbs;

AND WHEREAS persons with lymphedema must endure a variety of hardships and challenges;

AND WHEREAS there is currently no cure for lymphedema;

AND WHEREAS March 6 in each year is set aside as Lymphedema Awareness Day in order to increase public awareness of this serious medical condition;

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

Lymphedema Awareness Day

1 In each year, March 6 is to be known as Lymphedema Awareness Day.

CHAPITRE L270

LOI SUR LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU LYMPHŒDÈME

(Date de sanction : 12 juin 2014)

Attendu :

qu'un lymphœdème constitue une accumulation de liquide lymphatique qui cause l'enflure des bras, des jambes et d'autres parties du corps, et qui peut entraîner de graves infections ou la perte de l'usage de membres;

que les personnes atteintes d'un lymphœdème doivent affronter diverses épreuves et obstacles;

qu'il n'existe actuellement aucun remède au lymphœdème;

que le 6 mars chaque année est déjà retenu à titre de « Journée de sensibilisation au lymphœdème » afin de conscientiser le public à ce trouble médical grave,

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Journée de sensibilisation au lymphœdème

1 Le 6 mars chaque année est désigné « Journée de sensibilisation au lymphœdème ».

C.C.S.M. reference

2 This Act may be referred to as chapter L270 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

Codification permanente

2 La présente loi constitue le chapitre L270 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.